

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°36 du 27 juin 2017

Absente ayant donné procuration : Marie-Christine Porte

Absents : Philippe Buffier ; Sonia Martin

Secrétaire de séance : Jean-Claude Gouny

- Convention de recrutement cuisinier
- Pluvial secteur de la Vignasse
- DM Commune
- Garage Vimenet
- Redevance France Télécom
- Maîtrise d'œuvre lotissement
- Commande barrière de sécurité
- Subvention associations

Convention de recrutement cuisinier

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement, monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion. Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide :

D'approuver le projet de convention tel que présenté,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*), à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

Dit que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vote : Pour à l'unanimité

Pluvial secteur de la Vignasse

Monsieur le Maire rappelle la délibération 03/04/2017 par lequel le conseil municipal avait passé commande de travaux d'extension du réseau d'eau pluviale dans le quartier de la Vignasse.

La préfecture par courrier du 28/04/2017 nous a indiqué que la commune n'était plus compétente dans ce domaine. Cette compétence a été transférée avec l'eau et l'assainissement à la communauté de communes au 1^{er} Janvier 2017. L'entrepreneur a aussitôt été prévenu et les travaux n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération du 3 avril 2017 portant sur le même objet.

Vote : Pour à l'unanimité

DM Commune

Des modifications budgétaires sont nécessaires. En effet malgré le transfert des services eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017 à la CCG nous avons encore à régler des factures relatives à ce budget sur le budget commune 2017. Mais aussi le montant du FPIC pour lequel les chiffres ne nous avaient pas été communiqués au moment du vote du budget Monsieur le Maire propose :

Fonctionnement :

Article 66111D (065)	+ 150.00 €
Article 023 D (023)	- 5 991.00 €
Article 739223 D (014)	+ 3 994.00 €
Article 73223 R (73)	- 1 847.00 €
Total	5991 €

Investissement :

Article 021 R (021)	- 5 991.00 €
Article 2315-9005	- 8 091.00 €
Article 2315D (9035)	+ 2 100.00 €

Vote : Pour à l'unanimité

Garage Vimenet

Monsieur le Maire relate la demande de l'entreprise BFP qui souhaite acheter ou à défaut louer le garage de Vimenet cadastré B n° 1820 pour une surface de 110m² (ancienne chaufferie).

En effet, cette entreprise qui se développe cherche à proximité un local de stockage. Ce dernier leur avait déjà été loué par le passé. Compte tenu de la construction d'un nouveau garage à côté de la salle polyvalente, ce local n'est plus nécessaire pour le stockage de matériel communal. Ce bien appartient au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 10 000 €, de vendre à l'entreprise BFP la dite parcelle.

Vote : Pour à l'unanimité

Redevance France Télécom

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 20 décembre 1997 entre l'association des Maires et France Télécom portant sur les redevances payées par les TELECOM aux communes.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention par une délibération en date du 24 juillet 1998.

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 un nouveau mode de calcul est applicable.

Au titre de l'année 2017 :

- Artères souterraines : (38.05€/km)	34,520 km	1 313.49 €
- Artères aériennes : (50.74€/km)	10,613 km	538.50 €
- Emprise au sol : (25.37€/m ²)	2 m ²	50.74 €

TOTAL 1 902,73 €

Le Conseil Municipal valide les longueurs et emprises au sol et autorise le Maire ou son représentant à établir une facture d'un montant de 1 902,73 € au titre de 2017 pour laquelle il sera émis un titre de recettes à l'encontre de France Télécom.

Vote : Pour à l'unanimité

Commande barrière de sécurité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 février 2017 ayant pour objet le produit des amendes de police. A ce stade il convient de retenir un prestataire. Deux devis nous sont parvenus avec une solution tout métal et une variante mixte bois métal avec deux extrémités.

	Tout métal TTC	Mixte bois/métal TTC
Pass compagnie 80ml	5 954,40 €	7 836,00 €
SOMATRA 90ml	5 340,00 €	9 288,00 €

Après délibération le conseil municipal décide de retenir la proposition « Tout métal » de l'entreprise SOMATRA, s'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2017 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour à l'unanimité

Subvention associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2017.

Monsieur BOUDET Pierre a analysé les demandes et a établi une liste. Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2016

Après débat Monsieur le Maire propose l'attribution suivante.

		Votants	Pour	Contre	Abstention
AICC La DIANE		13	1	8	4
Association SPORTONIC	300 €	12	7	0	5
Association sportive de l'école	3000 €	13	12	0	1
Montrodat Treck & Bike	500 €	12	10	0	2
Les Loups Garous du Gévaudan	300 €	13	12	0	1
ALSA Bouloire	400 €	12	11	0	1
Twirling Club	200 €	13	10	2	1

Monsieur ANDRE Rémi ne prend pas part au vote pour l'attribution à SPORTONIC

Monsieur CATALANO ne prend pas part au vote pour l'attribution Treck & bike.

Madame DOMEIZEL ne prend pas part au vote pour l'attribution ALSA Bouloire